

L'an deux mille vingt, le dix mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Stéphane CHARUEL, Sébastien CORNUAUX., Magali DANIELCZYK, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER.

Etait excusé : Gilles CLAUDEL a donné procuration à Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH.

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE

1 - RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Délibération n°1-2020

voix pour : 9 - voix contre : 0.

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %. S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif,
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.
-

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0,4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention Forfait de base recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents ou une convention Forfait Santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents
 - Une convention Mission Personnel temporaire permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc. L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
----------------------------	---

Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque «Prévoyance» au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 €

	Consultant : 60,00 € Expert : 69,00 € Manager : 78,00 € Senior : 114,00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17,10 €
Vaccination leptospirose	165,00 €
Examen spirométrie	33,00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51,00 €
Consultant	60,00 €
Expert	69,00 €
Manager	78,00 €
Senior	114,00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- € Convention Forfait de base
- € Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU** Convention Forfait Santé
- € Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- € Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- € Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents
- € Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- € Convention Assistance paie
- € Convention Personnel temporaire
- € Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.),
- **AUTORISER** la présidente à signer tout document découlant de cette décision.

2 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°02 – 2020 voix pour : 8 - voix contre : 0.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions modificatives 2019,

Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Investissement			
Opérations de l'exercice	182 555.17 €	194 242.72 €	11 687.55 €
Fonctionnement			
Opérations de l'exercice	350 188.09 €	345 166.32 €	- 5 021.77 €
TOTAL	532 743.26 €	539 409.04 €	6 665.78 €
RAR Investissement	4 160.00 €	10 320.00 €	6 160.00€
TOTAUX	536 903.26 €	549 729.04 €	12 825.78 €

SITUATION FIN DE L'EXERCICE

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à investissement BP 2019	Solde d'exécution des exercices reportés	Résultat exécution exercice CA 2019	Intégration de résultat par opérations d'ordre non budgétaires (Dissolution AFR 1)	Résultat de clôture 2019 cumulé
Investissement	- 21 314,31 €		-21 314.31 €	11 687.55 €	24.40 €	- 9 602.36 €
Fonctionnement	482 347,77 €	114 341.40€	368 006.37 €	- 5 021.77 €	312.50 €	363 297.10 €
Total	461 033.46 €			6 665.78 €	336.90 €	353 694.74 €
Situation fin exercice inclus RAR de la section d'investissement						- 3 442.36 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT APRES LES RAR						- 3 442.36 €
PROPOSITION AFFECTATION DE RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (RI – Tr 1068)						- 3 442.36 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN N+1 (RF002)						359 854.74 €

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** de l'affectation de résultats suivante après constatation des besoins de financement et des restes à réaliser :
 - o Au compte RF 002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 359 854.74 €,
 - o Au compte RI 1068 Investissement, un besoin de financement d'investissement soit 3 442.36 €
 - o Au compte DI 001 Investissement le déficit d'investissement reporté soit - 9 602.36 €

3 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET EAU

Délibération n°03 – 2020 - voix pour : 8 - voix contre : 0.

Le Maire n'a pas pris part au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions modificatives 2019,

Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Investissement			
Opérations de l'exercice	26 876.04 €	23 604.63 €	- 3 271.41 €
Fonctionnement			
Opérations de l'exercice	44 999.19 €	44 211.51 €	- 787.68, €
TOTAL	71 875.23 €	67 816.14 €	- 4 059.09 €
RAR Investissement	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	71 875.23 €	67 816.14 €	- 4 059.09 €

SITUATION FIN DE L'EXERCICE

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affectée à investissement BP 2019	Solde d'exécution des exercices reportés	Résultat exécution exercice CA 2019	Résultat de clôture 2019 cumulé
Investissement	53 452,84 €		53 452,84 €	- 3 271,41 €	50 181,43 €
Fonctionnement	6 352,74 €	0 €	6 352,74 €	- 787,68 €	5 565,06 €
Total				4 059,09 €	55 746,49 €
Situation fin exercice inclus RAR de la section d'investissement					50 181,43 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT APRES LES RAR					0 €
PROPOSITION AFFECTATION DE RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT (RI001)					50 181,43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN N+1 (RF002)					5 565,06 €

- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- DECIDE de l'affectation de résultats suivante après constatation des besoins de financement ainsi que d'aucun reste à réaliser :
 - o Au compte RF 002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 5 565,06 €
 - o Au compte RI 001 Investissement, l'excédent d'investissement reporté soit 50 181,43 €

4 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°04 - 2020 - voix pour : 8 - voix contre : 0.

Le Maire n'a pas pris part au vote

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, les décisions modificatives 2019,

Après avoir donné lecture de tous les titres émis et mandats ordonnancés en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

	DEPENSES	RAR	RECETTES	RAR	Résultat
Investissement					
Opérations de l'exercice	0 €		0 €		0 €
Fonctionnement					
Opérations de l'exercice	0 €		0 €		0 €
TOTAL	0 €		0 €		0 €

SITUATION FIN DE L'EXERCICE

	Résultat de clôture exercice 2018	Part affecté à investissement BP 2019	Solde d'exécution des exercices reportés	Résultat exécution exercice CA 2019	Résultat de clôture 2019 cumulé
Investissement	-221 001,71€		-221 001,71€	0 €	-221 001,71€
Fonctionnement	103 239,95 €		103 239,95 €	0 €	103 239,95 €
Total	-117 761,76 €		-117 761,76 €	0 €	-117 761,76 €
Situation fin exercice inclus RAR de la section d'investissement					-221 001,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER EN N+1 (RF002)					103 239,95 €

- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus,
- DECIDE de l'affectation de résultats suivante après constatation des besoins de financement ainsi que d'aucuns restes à réaliser :
 - o Au compte R002 Fonctionnement, l'excédent de fonctionnement reporté soit 103 239,95 €
- CONSTATE le solde suivant pour la section d'investissement au 31.12.2019 soit - 221 001,71 € (comptabilité de stock).

5 - DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES RURALES - TRANSFERT AU SI RPI AGV

Délibération n°05 - 2020 - voix pour : 9 - voix contre : 0.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Le Maire rappelle l'état d'avancement du projet de construction du groupe scolaire et périscolaire porté par le SI RPI AGV (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes d'Allamps-Gibeaux et Vannes-le-Châtel). Il fait état des nombreuses démarches engagées par le SI RPI AGV relatives au montage financier de cet équipement structurant.

Il rappelle la délibération n°26-2019 du 20 décembre 2019 du SI RPI AGV adoptant le projet de création d'un groupe scolaire de 5 classes avec accueil périscolaire par extension de l'école maternelle de Vannes-le-Châtel par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal pour les communes d'Allamps, Gibeaux et Vannes-le-Châtel.

Le montant total du projet s'élève à 2 090 000,00 € HT

Madame le Maire porte à connaissance des conseillers que l'aide de la région au titre dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales sensibles peut être cédée au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal pour ce projet. Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la possibilité permise par la région Grand Est de 'cession' par la commune de cette aide éventuelle au SI RPI AGV ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la commune à céder au SI RPI AGV l'aide de la région au titre dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales sensibles pour le projet de construction du pôle scolaire et périscolaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

6 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2019

Délibération n°06 - 2020 — voix pour : 8 - voix contre : 0.

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des Compte de Gestion de l'année 2018 des budgets eau, lotissement et principal de la commune.

Après s'être assuré que les comptes de gestion des budgets eau, lotissement et principal, dressés par le comptable, ont repris dans leurs écritures chacun des soldes figurant au bilan des exercices, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2018 du budget général de la commune, du budget eau ainsi que du budget lotissement.

7 - VOTE DU BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°07 - 2020 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Le Maire présente le projet du budget eau primitif 2020 de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget eau primitif 2020 qui s'élève à :
 - o Dépenses de fonctionnement : 50 925.06 €
 - o Recettes de fonctionnement : 50 925.06 €
 - o Dépenses d'investissement : 76 221.43 €
 - o Recettes d'investissement : 76 221.43 €

8 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Délibération n°08 - 2020 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Le Maire présente le projet de rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable. Le Maire précise la nécessité de faire un point précis du nombre de branchement plomb existant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable dont les principaux éléments sont les suivants :
 - o Volume d'eau produit en 2019 : 26 094 m3
 - o Volume d'eau distribué en 2019 : 23 399 m3
 - o Volume d'eau consommé en 2019 : 22 849 m3
 - o Pertes en 2019 : 2 695 m3
 - o Indice linéaire de perte 2019 : 0.9 m3 par jour et par km de canalisation
 - o Rendement 2018 : 87,6%
 - o Nombre d'abonnés en 2019 : 270 dont 11 abonnés non domestiques
 - o Recettes des ventes d'eau 2019 : 36 296 €
 - o Mise en service du puits de charbonémont en période d'été

9 - VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°09 – 2020 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Le Maire présente le projet du budget Lotissement primitif 2020 de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget lotissement primitif 2020 qui s'élève à :
 - o Dépenses de fonctionnement : 221 001,71 €
 - o Recettes de fonctionnement : 241 975,95 €
 - o Dépenses d'investissement : 328 003,71 €
 - o Recettes d'investissement : 328 003,71 €

10 - VOTE DES TAUX - ANNEE 2020

Délibération n°10- 2020 voix pour : 9 - voix contre : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2020 :
 - o Taxe foncier non bâti : 19,04 %
 - o Taxe foncier bâti : 7,75 %

11 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Délibération n°11- 2020 - voix pour : 9 - voix contre : 0.

Le Maire présente le projet du budget principal primitif 2020 de la commune de Vannes-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal primitif 2020 qui s'élève à :
 - o Dépenses de fonctionnement : 361 902,02 €
 - o Recettes de fonctionnement : 648 959,74 €
 - o Dépenses d'investissement : 96 502,36 €
 - o Recettes d'investissement : 96 502,36 €

Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH
Le Maire

